Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_146-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **32**

MEMBRES REPRESENTES : **3**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Stéphane CARBONERO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Vincent RANDAZZO, Jean-Marc LA PIANA, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION **2026-146**

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH

OBJET :

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026-53 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_146-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-17 à L. 2123-24 ;

Vu la délibération n°2026-21 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la commune de Gardanne ;

Vu la délibération n°2026-52 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 relative à la fixation de l'enveloppe indemnitaire globale dans le cadre des indemnités de fonction à allouer ;

Vu la délibération n°2026-53 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 relative à l'attribution des indemnités de fonction ;

Vu la délibération n°2026-143 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2026 relative au maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint de Monsieur Vincent RANDAZZO, après le retrait de l'ensemble de ses délégations :

Vu la délibération n°2026-144 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2026 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-145 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2026 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

Vu le tableau récapitulant les indemnités de fonction ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2026- relative à l'élection d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de modifier l'attribution des indemnités de fonction individuelles en conséquence.

Pour rappel, le nombre d'adjoint étant maintenu à 10, le montant de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle reste inchangé. Il est ainsi nécessaire de détailler les attributions individuelles de chaque élu concerné. Le montant de chaque attribution étant fixé dans les limites de l'enveloppe indemnitaire définie par délibération n°2026-52 du 09 avril 2026 et des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étant précisé que conformément aux articles L.2123-24 et L.2123-24-1 CGCT, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints (enveloppe indemnitaire globale) ne soit pas dépassé.

Dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal, le montant des indemnités de fonction alloué aux membres du Conseil municipal pourra être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. L'article L. 2123-24-2 du CGCT prévoit que la réduction éventuelle ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Enfin, il est également rappelé que du fait des différentes fonctions effectivement exercées par les adjoints aux maires et de l'importance des activités liées aux fonctions déléguées, en

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_146-DE

particulier dans l'exécution des actes, il est possible d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents pour des élus ayant la même fonction, ce qui est le cas en l'espèce.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
La délibération n°2026-53 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 est abrogée. Elle est remplacée par la présente délibération.

Article 2 :
Les attributions individuelles du régime indemnitaire des élus locaux sont réparties conformément au tableau annexé à la présente.

Article 3 :
De dire que les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur du point d'indice et donc de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 :
De procéder au règlement mensuel des indemnités de fonction.

Article 5 :
De dire que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Article 6 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l**a MAJORITE** des suffrages exprimés 27 **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et groupe RANDAZZO)
6 **CONTRE** (groupe LA PIANA avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE et K. BENSADI)
2 **ABSTENTIONS** (groupe PRIOURET)

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le :
13 NOV. 2026